

A.10.1 AIDE EN FAVEUR DU TOURISME

4

A10

LES LOISIRS SPORTIFS DE NATURE



JUSTIFICATIONS ET OBJECTIFS DE L'AIDE

La demande pour des loisirs sportifs de nature est aujourd'hui grandissante. Les territoires précurseurs rivalisent pour développer une offre de qualité liée à ces activités, synonymes de bien-être, de liberté et de respect de l'environnement.

De par son riche patrimoine naturel, la Seine-Maritime dispose, elle-aussi, d'un potentiel important pour construire une offre de loisirs sportifs de nature de qualité et ouverte tout au long de l'année.

Conscient de cette opportunité, le Département de Seine-Maritime, par le biais du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), encourage le développement de cette filière.

L'objectif est d'assurer la protection, l'aménagement et la valorisation d'espaces de pratique de sports de nature répondant à des critères de qualité sportifs, touristiques et environnementaux.

Les loisirs sportifs de nature concernés regroupent les sports terrestres (randonnée, escalade, VTT...), les sports nautiques (de la voile au kayak) et les sports aériens, soit au total, une trentaine de disciplines.

Le soutien technique et financier du Département de Seine-Maritime vise à permettre les opérations suivantes sur les ESI (Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de natures) inscrits au PDESI :

PROCÉDURE

– dossier à retirer à la
Direction des Sports.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Sports
Cellule Sports de Nature
02 35 52 64 39

A.10.1 AIDE EN FAVEUR DU TOURISME

4

LES LOISIRS SPORTIFS DE NATURE

L'aménagement et le développement :

- garantir la qualité des lieux de pratique de loisirs promus ;
- créer des espaces de pratique dédiés aussi bien à la découverte qu'au perfectionnement, et ce pour tout public ;
- ouvrir les espaces de pratique au plus grand nombre, dont les personnes en situation de handicap ;
- inscrire l'aménagement des lieux de pratique dans une démarche de développement durable.

La communication et la promotion :

- valoriser les prestations de qualité effectuées sur des sites de qualité ;
- mener et soutenir des actions ponctuelles de promotion et de communication.

La protection juridique des lieux de pratique :

- pérenniser juridiquement les lieux de pratique en assurant leur prise en compte dans les documents d'urbanisme (conventions d'usage, d'entretien, d'aménagement).

NATURE DE L'AIDE

Volet I : les loisirs sportifs de nature

a) Soutien financier à la sécurisation et à l'ouverture des ESI

- Travaux d'ouverture et de mise en praticabilité
- Travaux de mise en sécurité des lieux de pratique

b) Soutien financier à l'aménagement des ESI

- Equipements techniques
- Equipements de confort

A.10.1 AIDE EN FAVEUR DU TOURISME

4

A10

LES LOISIRS SPORTIFS DE NATURE

c) Soutien financier à la signalisation des ESI

- Mobiliers de signalisation d'accueil et d'information sur les ESI
- Mobiliers de signalisation directionnelle au sein des ESI ou des itinéraires d'accès
- Mobiliers de signalisation de sécurité aux abords et sur les ESI

d) Soutien financier à l'entretien des ESI

- Entretien courant des ESI
- Remplacement et entretien des équipements
- Balisage peinture des itinéraires de randonnée

e) Soutien financier à la promotion et la mise en offre des ESI

- Edition de documents papier supports de promotion des activités de pleine nature : cartes, topo-guides et autres supports de promotion

Volet II : les itinéraires de randonnée

a) Soutien financier à la sécurisation et à l'ouverture des itinéraires de randonnée

- Travaux d'ouverture et de mise en praticabilité
- Travaux de mise en sécurité

b) Soutien financier à l'aménagement des itinéraires de randonnée

- Equipements techniques
- Equipements de confort

A.10.1 AIDE EN FAVEUR DU TOURISME

4

LES LOISIRS SPORTIFS DE NATURE

c) Soutien financier à la signalisation des itinéraires de randonnée

- Mobiliers de signalisation d'accueil et d'information sur les itinéraires de randonnée
- Mobiliers de signalisation directionnelle au sein des itinéraires de randonnées ou des itinéraires d'accès
- Mobiliers de signalisation de sécurité aux abords et sur les itinéraires de randonnée

d) Soutien financier à l'entretien des itinéraires de randonnée

- Entretien courant des itinéraires
- Remplacement et entretien des équipements
- Balisage peinture des itinéraires de randonnée

e) Soutien financier à la promotion et la mise en offre des itinéraires de randonnée

- Édition de documents papier supports de promotion des itinéraires de randonnée : cartes, topo-guides et autres supports de promotion

BÉNÉFICIAIRES

Voir détails dans l'annexe jointe

TAUX D'INTERVENTION

Voir détails dans l'annexe jointe

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Les critères de sélection portent notamment sur :

- la compatibilité du lieu de pratique et des aménagements envisagés avec les documents d'urbanisme et les contraintes environnementales
- l'intérêt sportif et/ou touristique

A.10.1 AIDE EN FAVEUR DU TOURISME

4

A10

LES LOISIRS SPORTIFS DE NATURE

- la pérennisation du lieu de pratique et son accès (notamment par des conventions d'usage et délibérations municipales)
- la conciliation des différents usages

Volet I : les loisirs sportifs de nature

Dépenses non subventionnables

Sont exclus les aménagements à vocation purement touristique n'ayant pas un rapport direct avec l'activité sportive développée sur l'ESI (exemples : terrains de boules, parcours de santé, tables de pique-nique en dehors de l'aire de stationnement, etc...).

Sont également inéligibles :

- l'acquisition foncière
- tout aménagement « lourd » c'est à dire non réversible.

Ainsi, on exclura dans les aménagements le recours à des matériaux « durs » (métal, béton, bitume) au profit de matériaux « doux » et locaux (bois, remblais provenant de carrières locales, etc...).

Volet II : les itinéraires de randonnée

Subventions spécifiques

A compter de janvier 2009, seuls les itinéraires inscrits au PDESI seront éligibles à ces subventions.

Après la mise en place de la CDESI, les porteurs de projet recevant des subventions s'engagent, par le biais d'une convention avec le Département, à ce que les itinéraires :

- S'inscrivent dans le cadre d'un schéma de signalisation à l'échelle de l'EPCI dans le respect de la charte

A.10.1 AIDE EN FAVEUR DU TOURISME

4

LES LOISIRS SPORTIFS DE NATURE

- départementale mobilier et balisage des itinéraires de randonnée
- Soient promus dans le respect de la charte graphique départementale
 - Soient entretenus ainsi que les équipements et le balisage.

Les itinéraires entretenus et signalés par l'ONF ne recevront des subventions que s'ils sont promus. Cette promotion (subventionnée par le Département) peut être assurée par l'ONF, l'EPCI concerné, l'office de tourisme ou une association de niveau départemental.

Les EPCI ayant conventionné avec le CDT pour l'entretien d'itinéraires de randonnée continueront de bénéficier d'une aide financière du Département, que leurs itinéraires soient inscrits ou non au PDESI et ce pour une durée de trois ans. A l'issue de ces trois ans, soit le 1^{er} janvier 2012 les itinéraires devront être inscrits au PDESI pour bénéficier du soutien financier du Département.

Plancher de dépense subventionnable

Voir détails dans l'annexe jointe

Plafond de dépense subventionnable

Voir détails dans l'annexe jointe

ANNEXE
LES LOISIRS SPORTIFS DE NATURE

Volet I : Les loisirs sportifs de nature

Subventions pour les Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature
(hors itinéraires de randonnée) inscrits au PDESI

	NATURE ET DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	BÉNÉFICIAIRES	TAUX ET MONTANT PLAFOND DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	REMARQUES CRITÈRES NATURE DE LA DÉPENSE
A) SECURISATION / OUVERTURE	Travaux d'ouverture et de mise en praticabilité d'espaces, sites et itinéraires (soutènements, empiérement, terrassements...)	<ul style="list-style-type: none"> – Association ou comité départemental – Communes ou groupement de communes 	30% maximum du montant total Plafond de dépense : 3 000 € par ESI	
	Travaux de mise en sécurité des lieux de pratiques (broches, relais, mains courantes, barrières, ...) – Fourniture et pose	<ul style="list-style-type: none"> – Syndicat mixte – Etablissement public – Propriétaire privé – ONF 	50% maximum du montant total Plafond de dépense : 2 000 € par ESI	
B) AMÉNAGEMENTS	Réalisation d'équipements techniques (échelles, passerelles, pontons, ...) – Fourniture et pose	<ul style="list-style-type: none"> – Association ou comité départemental – Communes ou un groupement de communes 	30% maximum du montant total Plafond de dépense : 3 000 € par ESI	
	Réalisation d'équipements de confort (bancs, tables, poubelles, abris...) – Fourniture et pose	<ul style="list-style-type: none"> – Syndicat mixte – Etablissement public – Propriétaire privé – ONF 	50% maximum du montant total Plafond de dépense : 2 000 € par ESI	
C) SIGNALISATION	Réalisation de mobiliers de signalisation d'accueil et d'information sur les ESI (RIS)	<ul style="list-style-type: none"> – Association ou comité départemental – Communes ou un groupement de communes – Syndicat mixte – Etablissement public – Propriétaire privé – ONF 	60% maximum du montant total Plafond de dépense : 30 000 € par ESI	<p>Respect de la charte départementale de signalisation des itinéraires de randonnée</p> <p>Postes de conception, fourniture et pose (sauf régie)</p>
	Réalisation de mobiliers de signalisation directionnelle au sein des ESI ou des itinéraires d'accès			
	Réalisation de mobiliers de signalisation de sécurité aux abords et sur les ESI (ou leurs itinéraires d'accès)			
D) ENTRETIEN	Entretien courant des espaces et sites inscrits (élagage, fauchage...)	<ul style="list-style-type: none"> – Association ou comité départemental – Communes ou un groupement de communes – Syndicat mixte – Etablissement public – Propriétaire privé – ONF 	30% maximum du montant total Plafond de dépense : 1 000 € par ESI	
	Remplacement et entretien des équipements (réfection, remplacement, mise à jour)			
E) PROMOTION ET MISE EN OFFRE	Aide à l'édition de documents supports papiers (création de cartes, topoguides et autres supports de promotion)	<ul style="list-style-type: none"> – Association ou comité départemental – Communes ou un groupement de communes 	1 ^{ère} édition : 50% maximum	Respect de la charte graphique départementale
		<ul style="list-style-type: none"> – Syndicat mixte – Etablissement public – Propriétaire privé – ONF 	Editions suivantes : 30% maximum Plafond de dépense : 20000 €	
		– CDT	100%	

A11

Volet II : Les itinéraires de randonnées

A11

	NATURE ET DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	BÉNÉFICIAIRES	TAUX ET MONTANT PLAFOND DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE		CRITÈRES REMARQUES	
			NIV 1	NIV 2		
A) SÉCURISATION / OUVERTURE	Travaux d'ouverture et de mise en praticabilité d'espaces, sites et itinéraires (soutènements, empiérement, terrassements...)	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI - ONF - Communes - Syndicat Mixte 	Non éligible	40 % maximum / plafond 3000 € de dépense par itinéraire	Certains comités sportifs de nature seront aidés en fonction des projets* : CDCK, CDRP, CDC/CDCT, CDE	
	Travaux de mise en sécurité des lieux de pratiques (broches, relais, mains courantes, barrières,...) - Fourniture et pose					
B) AMÉNAGEMENTS	Réalisation d'équipements techniques (échelles, passerelles, pontons,...) - Fourniture et pose	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI - ONF - Communes - Syndicat Mixte 	Non éligible	40 % maximum / plafond 3500 € de dépense par itinéraire		
	Réalisation d'équipements de confort (bancs, tables, poubelles, abris...) - Fourniture et pose					
C) SIGNALISATION	Mobiliers de signalisation d'accueil et d'information au départ d'itinéraires (RIS et totems) et mobiliers de signalisation directionnelle sur les itinéraires (balises de jalonnement)	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI - Communes - ONF - Syndicat Mixte 	NIV 1	NIV 2		Respect de la charte départementale de signalisation des itinéraires de randonnée Dans le cadre de la fourniture d'un schéma intercommunal de signalisation de randonnée
	Postes de conception et de fourniture		30 % maximum du montant total.	60% maximum du montant total.		
			Plafond 30 000 € de dépense sur l'ensemble du réseau Plancher : 3 000 €			
D) ENTRETIEN	Entretien des itinéraires: élagage, fauchage, débroussaillage	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI - Communes - ONF - Syndicat Mixte 	25 % maximum du montant. Plafond de dépenses total : 20 000 € / an sur l'ensemble du réseau d'itinéraires.			Les travaux en régie ne seront pas subventionnés. L'entretien des itinéraires sera subventionné à l'exception de toutes parties bitumées.
	Entretien des équipements et du balisage		20% maximum du montant total, plafond de dépense de 5 000 €			
E) PROMOTION ET MISE EN OFFRE	Aide à l'édition de documents supports papiers (création de cartes, topoguides et autres supports de promotion)	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI - ONF - Office de tourisme (association / EPCI) - Associations de niveau départemental 	1 ^{ère} édition : 50% maximum Editions suivantes : 30% maximum Plafond : 20 000 €			Respect de la charte graphique départementale Les itinéraires de niveau 1 peuvent apparaître sur une carte globale (itinéraire niv 1 et 2). Dans ce cas, la distinction entre les deux niveaux se fera ainsi : - 1 étoile pour le niveau 1 - 2 étoiles pour le niveau 2
			- CDT	100%		